

QUALITÉ DU LAIT OU ANALYSE DU LAIT DE LA MÈRE.

Nous admettons comme compris par tout le monde que la mère doit nourrir son enfant en partie, sinon en tout, quoiqu'il ne saurait remplacer l'alimentation maternelle, quand celle-ci est possible. Sans entrer dans les exceptions qui justifient la mère de ne pas se constituer la nourrice de son enfant—exceptions dont le médecin de famille est seul le juge—nous ferons remarquer ici qu'il est à la disposition de celle-ci un moyen certain de constater si son lait est suffisamment nutritif. C'est l'analyse. Pourquoi, dans les cas où la croissance semble être arrêtée, où le développement est stationnaire, où l'enfant ne gagne pas chaque jour le volume et le poids ordinaire, pourquoi dis-je dans ces cas ne pas consulter le chimiste et lui demander si le lait maternel contient toutes les substances nécessaires à la santé de l'enfant, c'est-à-dire toutes les substances qui font de ce liquide un aliment complet, pouvant suffire seul à donner à l'enfant les matériaux qui font son sang, ses muscles, ses nerfs et ses os? On consulte le chimiste, pour savoir si nos reins ne sont pas malades, et on lui donne nos urines à analyser, et on ne le consulterait pas pour savoir si le lait de la mère est suffisant pour constituer la nourriture de l'enfant, quand on soupçonne qu'il peut ne pas l'être. L'avenir fera certainement de l'analyse du lait une obligation à ce point de vue; pourquoi attendre et ne pas commencer de suite. On analyse le lait de vache dans ce but, faisons la même chose pour le lait de la femme. Celui-ci peut ne pas contenir assez de sucre, assez de graisse, etc.; la chose étant constatée, un régime de vie approprié rétablira l'ordre et assurera peut-être la santé de l'enfant.

RÈGLES GÉNÉRALES DE L'ALIMENTATION ARTIFICIELLE.

Dans ce qui précède, nous avons vu la relation intime qui doit exister entre la santé de l'enfant et la quantité et la qualité de sa nourriture naturelle; les indications sont précises et toute mère doit les suivre aveuglément; l'éloignement des règles prescrites quant au mode d'allaitement, etc., c'est l'acheminement plus ou moins prompt vers les indispositions, la maladie et la mort des nouveau-nés.

Disons donc, répétons donc, avant de passer à l'alimentation artificielle et la direction qu'elle doit suivre, que la mère doit nourrir de son lait l'enfant qu'elle veut élever, et cela autant que possible d'après les lois que nous avons déterminées.

Nul doute qu'il y a une tendance, de plus en plus accentuée, vers l'alimentation artificielle; celle-ci pourrait bien être appelée *l'allaitement mercenaire ou étranger déguisé*. On a honte de la nourrice, on ne saurait la reconnaître officiellement, et on lui substitue les *Nestlé's Food*, *Mellin's Food*, *Carnrick's Soluble Food* etc. Vaudrait cent fois mieux la nourrice brune, aux chairs fermes, à l'œil vif et au teint animé, donnant à l'enfant avec son